



CONTRÔLE DES
HABITANTS
DE
CHAVANNES-DE-BOGIS

Annnonce d'arrivée pour un ressortissant suisse

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les nouveaux habitants ont un délai de 8 jours pour procéder à leur inscription. Ceux-ci doivent se présenter personnellement au bureau du Contrôle des habitants, l'un des conjoints peut représenter la famille.

Documents à fournir :

Célibataire majeur	Marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve), partenariat enregistré
<ul style="list-style-type: none">- Copie carte d'identité ou passeport- Copie carte AVS ou- Copie carte assurance maladie- Copie du certificat individuel d'état civil *- Copie bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)	<ul style="list-style-type: none">- Copie carte d'identité ou passeport- Copie carte AVS ou- Copie carte assurance maladie- Copie du certificat de famille * ou- Acte de partenariat *- Extrait jugement de divorce ou- Extrait jugement de séparation- Copie bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)

Résidence secondaire :

Pour les personnes souhaitant séjourner dans la commune tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une « attestation de résidence » (appelée également selon les communes « attestation de domicile » ou « d'établissement ») délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

- à obtenir auprès de l'Etat civil de sa commune d'origine, canton de Vaud : 021 557 07 07 - lu-ve 08h00 - 18h00
 - rue St-Louis 2, 1110 Morges
 - www.population.vd.ch